

# **Structuration des politiques publiques en faveur de la langue bretonne**

## **Bretagne**

*(Intervention préparée par Fulup JAKEZ,  
Directeur de l'Office de la langue bretonne)*

### **I. Documents contractuels**

Le Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006

A la demande des collectivités territoriales, une convention additionnelle au Contrat de Plan État-Région sur le bilinguisme français-breton a été signée en mars 2002 afin de mieux définir les rôles respectifs de l'État et des collectivités territoriales dans le développement du bilinguisme en milieu scolaire et extra-scolaire. Les parties signataires sont le Préfet de la Région Bretagne, le Recteur d'Académie, la Région Bretagne et les quatre Départements de la région administrative. Cette convention comporte deux volets :

- le développement du bilinguisme dans les domaines scolaires et universitaires : identifier les besoins en terme de locaux et les financer, développer les enseignements bilingues, informer le public, gérer les ressources humaines en conséquence (formation), développer les productions pédagogiques.
- les aspects du bilinguisme hors secteur scolaire et universitaire : soutenir les activités périscolaires en langue bretonne, développer les cours pour adultes, aider les médias, l'audiovisuel, l'édition et les nouvelles technologies, appuyer la connaissance, la recherche et à la diffusion linguistique.

Le bilan de cette convention additionnelle est plus que mitigé. Dans le domaine scolaire en particulier, les engagements pris par l'État n'ont pas été respectés. Essentiellement, ce sont les loisirs pour enfants et l'ingénierie de formation en langue bretonne pour adultes qui ont su tirer profit de ce document, grâce à l'action de la région Bretagne.

Le Contrat de Plan achevé, un Contrat de Projets a été signé en avril 2007 pour la période 2007/2013. Les actions pour la langue bretonne devraient être à nouveau définies au sein d'une convention additionnelle spécifique et non au coeur du Contrat lui-même (ce document est encore en préparation).

Il n'y a pas de convention similaire en Région Pays de La Loire en ce qui concerne la Loire-Atlantique.

### **II. Documents cadres**

#### **1. Le Projet d'Action Stratégique de l'Etat en Région (PASER)**

Parmi les grandes priorités stratégiques de l'État définies dans le PASER, pour la période 2004-2006, se trouve la valorisation du patrimoine breton à travers la langue. L'État déclare avoir l'intention de préserver et de valoriser la langue bretonne par le développement d'une politique d'enseignement et de formation ainsi que par la collecte, l'enrichissement et la diffusion de ce patrimoine linguistique. Les objectifs de l'action concernant la langue bretonne sont :

- de sauvegarder le patrimoine linguistique, de promouvoir son enseignement et sa pratique tant auprès des jeunes que des adultes ;
- d'encourager l'édition en breton et de favoriser sa diffusion.

Ce plan devait être mis en oeuvre par le Rectorat et par la DRAC. Les actions déjà définies dans le Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 ont été reprises. L'édition et la traduction devaient être aidées à mener leurs activités à bien. Les bibliothèques scolaires et générales devaient être encouragées à enrichir leurs fonds. Ces actions devaient être financées par l'Europe, l'Etat et les collectivités territoriales. Cependant, ces objectifs et actions n'ont pas été budgétisés et il est difficile d'affirmer qu'ils aient été traduits dans les faits.

## **2. La politique linguistique de la Région Bretagne**

Un texte de politique linguistique (Une politique linguistique pour la Bretagne<sup>1</sup>) a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée régionale de Bretagne le 17 décembre 2004. L'importance d'un statut officiel pour la langue bretonne y est affirmée et le Conseil régional de Bretagne annonce son intention de demander à l'État le développement de sa compétence culture, avec les moyens nécessaires à la mise en place d'une véritable politique linguistique.

Par ailleurs, des propositions d'actions sont détaillées pour de nombreux domaines. En résumé :

- Transmission de la langue : développer l'enseignement, former les adultes, informer la population, recenser les locuteurs.
- Vie sociale et publique : soutenir le bilinguisme dans les collectivités locales, développer les médias (diffusion de la langue sur toute la Bretagne)
- Création culturelle : soutenir l'édition, sa diffusion, soutenir les spectacles en breton
- Mise en oeuvre du bilinguisme dans les services de la Région : créer un service « langue bretonne », généraliser la signalisation bilingue, développer le bilinguisme dans la communication

Ce texte de politique linguistique constitue une avancée marquante et diverses actions ont d'ores et déjà été mises en place. Ce plan ne prévoit pas d'objectifs chiffrés en terme de nombre de locuteurs, de promotion de la pratique de la langue au sein de la famille, de cours de breton en milieu scolaire hors enseignement bilingue, et des sous-objectifs précis et chiffrés, propres à planifier la mise en oeuvre des propositions, font défaut.

Cependant, pour la première fois un objectif chiffré a été posé dans le domaine de l'éducation bilingue (doublement des effectifs d'ici 2010) ce qui représente une avancée remarquable. Malheureusement, il est plus que vraisemblable que l'objectif ne sera pas atteint.

## **3. La politique linguistique dans le Finistère**

Le Finistère est le département qui s'investit le plus en faveur de la langue bretonne. Faute d'un texte de politique linguistique revendiqué comme tel, les objectifs et les principales actions du département sont présentés dans le guide Langue bretonne : les actions du Conseil général.

---

<sup>1</sup> Ce texte est consultable dans son intégralité sur : [http://www.region-bretagne.fr/CRB/Groups/services\\_en\\_ligne/les\\_decisions\\_de\\_la/sessions/session\\_15\\_decembre/un\\_plan\\_de\\_sauvegard\\_11036480895536/block\\_11036481303653/file](http://www.region-bretagne.fr/CRB/Groups/services_en_ligne/les_decisions_de_la/sessions/session_15_decembre/un_plan_de_sauvegard_11036480895536/block_11036481303653/file)

Le Conseil général a signé une convention de partenariat avec l'Inspection académique du Finistère en 2000 afin de mener une action de sensibilisation à la langue bretonne auprès des élèves du premier degré public. De la même manière pour les écoles catholiques, un accord a été engagé avec la DDEC. Le dispositif touche 15% des élèves des établissements publics du premier degré. Aujourd'hui, la demande provenant des écoles augmente tellement que l'on ne peut satisfaire toutes les écoles candidates. Faute d'autres institutions partenaires pour le financement, le département sollicite à présent l'engagement des municipalités pour le maintien et le développement de ces cours de sensibilisation.

Le département a mis en place des programmes d'aide aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale pour l'ouverture de classes bilingues publiques et le développement de la signalisation bilingue.

L'Assemblée départementale a adopté en 2005 un nouveau dispositif de soutien des projets éditoriaux en langue bretonne à destination de la jeunesse.

Le Conseil général a lancé en 2005 la campagne Quêteurs de mémoire dans le but de dynamiser les échanges intergénérationnels.

#### **4. La mise en place d'une signalisation bilingue dans les départements**

Les départements des Côtes d'Armor, depuis les années 80, du Finistère, depuis 1990 et du Morbihan, depuis fin 2004, ont décidé la mise en place d'une signalisation bilingue sur leurs réseaux routiers.

### **III. Lignes budgétaires**

#### **1. Le budget de l'Etat**

Participation financière de l'Etat pour la langue bretonne au sein du Contrat de plan Etat-Région 2000-2006

Nature de l'aide	Montants alloués en EUR	Part du budget
Politique de ressources humaines (professeurs)	32 624 087	91,4%
Matériel pédagogique	1 620 533	4,5%
Connaissance, recherche et diffusion linguistique	1 176 906	3,3%
Utilisation de la langue bretonne dans les médias	140 253	0,4%
Activités périscolaires	76 224	0,2%
Information	42 685	0,1%
Total	35 680 688	

En dehors du budget consacré à la politique de ressources humaines (qui mérite d'être relativisé, les enfants scolarisés en bilingue devant de toute façon être scolarisés), les trois quarts de la participation de l'Etat dans la convention additionnelle étaient déjà prévus dans le Contrat de Plan lui-même. Les nouveaux engagements de l'Etat pour la langue bretonne ne représentent donc que 2% du total mentionné ci-dessus.



## 1. Les dépenses de la Région

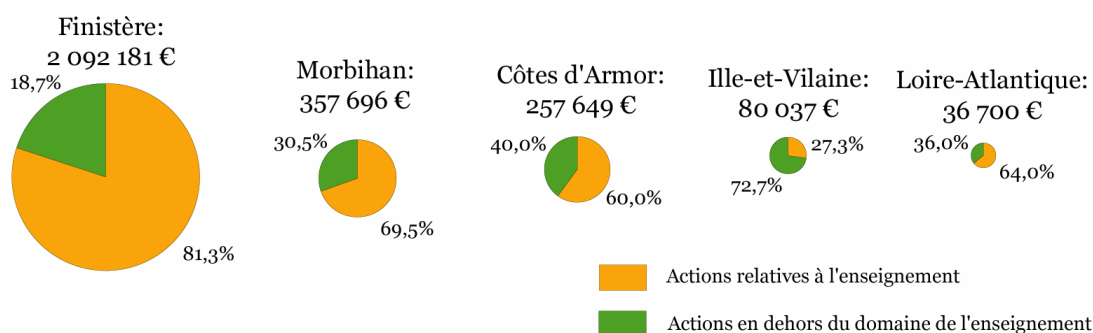
Dépenses réalisées par la Région Bretagne en faveur de la langue bretonne - Exercice 2006

Nature des aides versés	Dépenses en EUR	Part du budget
Enseignement bilingue et enseignement du breton	1 421 628	27,3%
Enseignement/formation pour les adultes	1 042 249	20,0%
Audiovisuel	736 389	14,1%
Office de la Langue Bretonne	726 370	13,9%
Edition	407 517	7,8%
Radios	380 500	7,3%
Organisations culturelles, divertissement	341 633	6,6%
Théâtre	141 500	2,7%
Bilinguisme dans la vie publique	13 115	0,3%
Total	5 210 901	

Pour l'heure les actions en faveur de la langue bretonne sont principalement financées par un programme spécialisé : le programme 721 « Promouvoir la langue bretonne et l'expression gallo ». Le soutien à la langue bretonne se traduit également dans d'autres programmes mais plus des quatre cinquièmes des dépenses engagées relèvent toujours du budget de la culture.

## 2. Les dépenses des Départements

Répartition des dépenses de chaque département en faveur de la langue bretonne - Exercice 2005



Il est possible de classer l'action des départements en deux catégories. La première, largement prépondérante, correspond au développement de la langue bretonne dans l'enseignement, c'est-à-dire l'initiation, les filières bilingues mais également la formation des enseignants ainsi que l'enseignement aux adultes. L'autre domaine regroupe les actions hors enseignement : présence de la langue bretonne dans la vie publique, valorisation du patrimoine linguistique, développement de la langue

bretonne dans les médias et développement de sa place dans la vie culturelle de manière générale.

#### **IV. Chargés de mission**

##### **1. Région Bretagne**

Suite au vote de la politique linguistique, une chargée de mission langue bretonne a été recrutée en octobre 2006 au sein de la direction régionale de la culture. Sa fonction est « d'assurer la présence de la langue bretonne et sa promotion dans l'ensemble des politiques menées par la Région ».

##### **2- Département du Finistère**

En 1994, une personne a été nommée au sein des services départementaux finistériens pour suivre les dossiers liés à la langue bretonne

En dehors de ces deux postes, il n'existe pas d'autres postes de chargés de mission dans les collectivités bretonnes. Jusqu'à présent, le développement de ce type de poste n'a pas été véritablement une revendication du mouvement culturel breton.

#### **V. L'Office de la Langue Bretonne : un outil au service de la politique linguistique régionale**

L'Office de la Langue Bretonne est une structure technique professionnelle créée en 1999 par le Conseil régional de Bretagne avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication. Il a pour mission la définition et la mise en œuvre des actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique. Il est un outil d'aménagement linguistique.

Il est structuré en 5 services :

- L'Observatoire de la Langue Bretonne : connaître au mieux l'état de la langue et sa pratique.
- Le service Patrimoine Linguistique : recenser, traiter et valoriser le patrimoine linguistique breton
- Le service Traduction-Conseil
- TermBret : adapter la langue et diffuser le vocabulaire nécessaire à son emploi dans la vie contemporaine
- L'Agence de Développement : ouvrir de nouveaux terrains à la langue bretonne, développer la langue dans la vie publique auprès des acteurs publics et privés.

En 2007, l'Office de la Langue Bretonne disposait d'un budget de 1.107.084 EUR essentiellement alimenté par les subventions de la Région Bretagne (61 % du montant global), de la région Pays de Loire (4,5 %) de l'Etat (14 %), des Départements (9,5 %) ainsi que de 17 communes (3 %) et 47.425 EUR d'autofinancement (4 %).

#### **VI. Principaux acteurs institutionnels et associatifs de la langue bretonne**

##### **1. Les acteurs institutionnels du monde de l'enseignement**

- **Conseil Académique des Langues Régionales** : comité consultatif ayant pour mission de donner son avis sur le développement de l'enseignement bilingue et de

s'assurer de la promotion des langues régionales. Pour le breton, il en existe deux : l'un pour l'Académie de Rennes, l'autre pour l'Académie de Nantes. Les résultats sont particulièrement décevants.

- **Ti-Embann ar Skolioù brezhoneg (TES)** : centre régional de production pédagogique en langue bretonne fournissant gratuitement les établissements scolaires. Il est lié au CRDP, donc au Ministère de l'Éducation nationale.

- **Kreizenn an Enklaskoù Breizhek ha Keltiek/Centre de Recherches Bretonnes et Celtiques** : centre de recherche rassemblant les chercheurs et enseignants de l'UBO et de l'École Pratique des Hautes Études. Il dépend du CNRS.

## **2. Les acteurs associatifs du monde de l'enseignement (stricto sensu)**

- **Diwan** : filière scolaire associative pratiquant l'enseignement par immersion.

- **Div Yezh** : association des parents d'élèves de la filière bilingue publique.

- **Dihun** : association des parents d'élèves de la filière bilingue catholique.

- **Unvaniezh ar Gelennerion Brezhoneg (UGB)** : association des enseignants de breton. Son objectif principal est de lutter pour le développement de l'enseignement du breton dans les écoles et les cours du soir.

- **Kreizenn Stummañ an Danvez Skolaerion (KSDS)** : fédération (regroupant Diwan, Div Yezh, Dihun et l'UGB) qui a pour objectif d'aider les futurs enseignants bilingues qui envisagent de suivre une formation au breton.

- **Deskiñ d'An Oadourien (DAO)** : fédération créée en 2001 regroupant les associations de cours pour adultes.

## **3. Les acteurs hors enseignement**

- **Ofis ar Brezhoneg/Office de la Langue Bretonne** : voir plus haut.

- **Kuzul Sevenadurel Breizh/Conseil Culturel de Bretagne** : représentant du monde associatif lié à la culture bretonne, c'est un outil de concertation, de représentation et de structuration du tissu associatif culturel breton. Il rassemble plus de 50 grandes fédérations ou associations culturelles bretonnes de secteur variés dépassant le domaine linguistique.

- **Skol-Uhel ar Vro/Institut Culturel de Bretagne** : il a pour objectif le développement et la diffusion de la culture bretonne. Parmi les 17 sections qui le composent se trouve une section Langues et Linguistique

- **Dastum** : association créée en 1972 dans l'objectif de collecter, sauvegarder et diffuser le patrimoine oral breton.

- **Kreizenn Dafar Sevenadur Keltiek/Centre de Ressources Culturelles Celtiques** : réseau régional de ressources culturelles bretonnes dont le but est de promouvoir la langue, la littérature et le patrimoine culturel breton dans leur contexte celtique et européen.

- **Kreizenn Rannvro al Levrioù e Breizh/Centre Régional du Livre en Bretagne** : centre de ressources, d'animation et de conseil, de valorisation de la chaîne professionnelle du monde littéraire breton.
- **Dizale** : association créée en 1998 afin de promouvoir le projet d'un audiovisuel en langue bretonne et dont l'activité s'est orientée depuis vers le doublage.
- **C'hoariva** : fédération créée en 2005 pour répondre aux besoins spécifiques du théâtre en langue bretonne.
- **UBAPAR** (Union Bretonne Pour l'Animation des Pays Ruraux) : réseau associatif qui, entre autres missions, promeut les activités de loisirs en langue bretonne, organise les formations d'animateurs et de directeurs bretonnants et soutient les projets émergents.
- **Divskouarn** : association dont le but est de promouvoir et de développer l'environnement bretonnant autour des tout petits avant la scolarisation (crèches).
- **Brudañ ha Skignañ** : réseau de quatre radios associatives diffusant une grande partie ou la totalité de leurs programmes en langue bretonne.
- **Tiez ar Vro** : les ententes de pays, fédérations d'associations de promotion de la culture bretonne au niveau d'un pays, regroupées généralement autour d'une grande ville.



